



Le Ministre des Finances

ASBL Les Amis d'Accompagner
Rue des Braves 21
1081 BRUXELLES

Votre courrier du 11 mai 2017	Vos références	Nos références KFIN/FIS/PM/AG/2017.01458 Dons 710571	Annexe(s) 2
----------------------------------	----------------	---	----------------

Impôts sur les revenus
Réduction d'impôt pour les libéralités faites en argent
Approbation de votre demande de renouvellement d'agrément
Votre numéro d'entreprise : 0879 434 959

Madame, Monsieur,

Vous avez introduit une demande de renouvellement d'agrément en tant qu'institution autorisée à délivrer des attestations fiscales.

J'ai le plaisir de vous informer que vous êtes agréée pour les années 2018 à 2023 en tant qu'institution qui assiste les personnes indigentes. Cela signifie que les libéralités en argent reçues durant cette période procurent un avantage fiscal à vos donateurs (article 145³³, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, e, du Code des impôts sur les revenus 1992).

Vous pouvez demander un renouvellement de votre agrément pour une période complémentaire de maximum six années successives. Cette demande doit être adressée au Ministre des Finances au plus tard le 31 décembre 2023. Je vous conseille toutefois de déjà l'introduire avant le 30 juin 2023. Vous trouverez ci-joint plus de renseignements sur les modalités précises d'introduction de cette demande.

Vous trouverez également en annexe un avis publié au Moniteur belge qui vous explique comment établir les attestations fiscales que vous délivrez et quelles données vous devez transmettre chaque année à l'Administration générale de la Fiscalité (M.B. 13 février 2013, Ed. 2).

Vous souhaitant beaucoup de succès dans vos activités, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Johan VAN OVERTVELDT

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :